

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

## 6. Acquisition de l'usufruit des parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 impasse du Presbytère et impasse du chemin de Gascour.

Le 25 juillet 2024, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine a acquis pour la commune les parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 appartenant aux consorts Nicolas, pour un montant de 180 350 € frais d'agence inclus. Le prix d'acquisition net vendeur s'élevant à 171 762 € et les frais d'agence à 8 588 €.

Afin que la commune puisse prendre possession des lieux et envisager de faire des travaux et d'utiliser ces biens (notamment les bâtiments situés sur les parcelles AL 22, AL 23 et AL 25), il est nécessaire de procéder au démembrement de la propriété.

Ainsi l'EPFNA demeurera nu-proprétaire des parcelles et la commune en sera usufruitière pour la somme de 17 176,20 €, soit 10 % du prix d'acquisition net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'usufruit des parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 impasse du Presbytère et impasse du chemin de Gascour appartenant à l'EPF Nouvelle Aquitaine pour un montant de 17 176,20 € ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

